

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 13 février 2024 à 20 h 00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette

Marcelina Jugureanu

MM. les conseillers : Claude-Marc Raymond

Réal Langlais Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général

Me Luc Drouin, greffier

Est absent :

M. le conseiller : Éric Lecourtois

ORDRE DU JOUR

- 1. Introduction
- 2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil
- 5. 1re période de questions Personnes dans la salle
- 6. 1re période de questions Internautes
- 7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024
- 8. Affaires du conseil
 - 8.1 Autorisation de dépenser
- 9. Règlements
 - 9.1 Avis de motion, présentation et adoption du projet Règlement n° 720-1 modifiant le Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires
 - 9.2 Avis de motion Règlement n° 734 relatif aux protocoles d'ententes visant les travaux d'infrastructures et de redevances au développement économique
 - 9.3 Avis de motion Règlement n° 735 relatif à la sécurité incendie



- 9.4 Adoption Règlement n° 900-2 modifiant le règlement du plan d'urbanisme n° 900
- 9.5 Adoption Règlement n° 901-40 modifiant le règlement de zonage n° 901
- 9.6 Adoption Règlement n° 904-9 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 904

10. Communications

- 10.1 Autorisation de dépenser
- 10.2 Attribution de contrat de service pour des photographes professionnels
- 10.3 Attribution de contrats pour la réalisation et la distribution des bulletins municipaux, année 2024

11. Direction générale

- 11.1 Adoption du règlement d'emprunt n° 2024-01 pour des services professionnels d'ingénierie - Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie
- 11.2 Mandat complémentaire Suivi et mise en œuvre de mesures organisationnelles
- 11.3 Autorisation de dépenser
- 11.4 Planification des besoins d'espace 2025-2035 du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries

12. Développement économique

13. Environnement

- 13.1 Intégration du principe d'écoresponsabilité aux événements de la Ville de Delson
- 13.2 Appui au Comité d'intervention prioritaire du Haut St-Laurent Projet de sensibilisation et dépôt du rapport d'inventaire de tortues à la rivière de la Tortue

14. Greffe et affaires juridiques

- 14.1 Demande de reconduction du Règlement n° 688 relatif aux districts électoraux Commission de la représentation électorale
- 14.2 Autorisation de dépenser
- 14.3 Attribution de contrat pour la signature électronique avec la plateforme Web Consigno Cloud
- 14.4 Autorisation de procéder à une demande de prix pour la numérisation des dossiers de propriétés
- 14.5 Mandat d'accompagnement relatif à l'intégration des règles de gouvernance prévues à la Loi 25
- 14.6 Demande d'appui règlementaire de la Ville de Saint-Constant Règlement n° 1002E-23

15. Informatique



15.1 Autorisation de dépenser

16. Loisirs

- 16.1 Autorisation de lancement d'appels d'offres
- 16.2 Demande de reconnaissance pour l'organisme Avant-Garde en santé mentale
- 16.3 Autorisation pour la tenue d'une course contre la violence, l'intimidation et le harcèlement
- 16.4 Autorisation de la tenue du camp de jour du Club de soccer Roussillon au parc Wilfrid-Boardman, été 2024
- 16.5 Autorisation de procéder à une étude structurelle et de mise à niveau du centre sportif
- 16.6 Autorisation de dépenser
- 16.7 Autorisation de reconduite et de dépenses pour les événements de l'été 2024
- 16.8 Renouvellement de l'entente Biblimags avec Bibliopresto.ca
- 16.9 Acceptation de la cession de contrat relatif aux travaux de réfection des terrains de pétanque au Parc Arthur-Trudeau
- 17. Parc, espaces verts et aménagement public

18. Ressources humaines

- 18.1 Autoriser la création d'une patrouille verte et l'appel de candidatures de postes étudiants saisonniers au Service de l'environnement
- 18.2 Autorisation de dépenser
- 18.3 Entériner l'embauche probatoire d'une adjointe administrative à l'accueil
- 18.4 Entériner l'embauche probatoire d'un manœuvre au Service des loisirs
- 18.5 Entériner l'embauche probatoire d'un ouvrier au Service technique et travaux publics
- 18.6 Entériner la nomination permanente d'une adjointe administrative polyvalente
- 18.7 Entériner la fin du mandat en période probatoire de l'employé 987
- 18.8 Entériner la majoration de l'échelle salariale du personnel du camp de jour pour l'année 2024

19. Sécurité publique

- 19.1 Dépôt et adoption du rapport d'activités 2023 Régie d'Incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries
- 19.2 Bonification de la résolution n° 2023-02-050 Délégué à la Régie intermunicipale de police Roussillon

20. Travaux publics

20.1 Autorisation de lancement d'appels d'offres



- 20.2 Autorisation de paiement de la retenue finale à la firme Michaudville
- 20.3 Reddition de compte Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains
- 20.4 Programmation TECQ 2019-2024 Révision de la demande

21. Trésorerie

- 21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
- 21.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
- 21.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires
- 22. Aménagement du territoire
 - 22.1 Demande de dérogations mineures 200, rue de l'Harmonie
 - 22.2 Demande de dérogations mineures 250, rue de l'Harmonie
 - 22.3 Autorisation de dépenser
 - 22.4 Demande d'approbation relative à une construction résidentielle 10, boulevard Marie-Victorin
 - 22.5 Demande d'approbation relative à une construction résidentielle 200, rue de l'Harmonie
 - 22.6 Demande d'approbation relative à une construction résidentielle -250, rue de l'Harmonie
- 23. Affaires nouvelles
- 24. Période d'intervention des membres du conseil
- 25. 2º période de questions Personnes dans la salle
- 26. 2e période de questions Internautes
- 27. Date de la prochaine séance ordinaire
- 28. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 00.

2024-02-052

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en y retirant le point suivant :

21.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question, personne n'assistant à la présence séance.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, une personne s'exprime sur le dossier suivant:

- Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneurie.

2024-02-053

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-054

AUTORISATION DE DÉPENSER DU CONSEIL MUNICIPAL - FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste CMU-2024-02 d'une somme de 42 850 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-028 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-055

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT N° 720-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 720 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SUR LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

AVIS DE MOTION est donné par M. Réal Langlais, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement n° 720-1 modifiant le Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Réal Langlais, conseiller, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-02-056

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 734 RELATIF AUX PROTOCOLES D'ENTENTES VISANT LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE REDEVANCES AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AVIS DE MOTION est donné par M^{me} Nathalie Thauvette, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 734 relatif aux protocoles d'ententes visant les travaux d'infrastructures et de redevances au développement économique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-057

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 735 RELATIF À LA SÉCURITÉ INCENDIE

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Michel Pepin, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 735 relatif à la sécurité incendie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-058

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 900-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 900

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 900-2 modifiant le règlement du plan d'urbanisme n° 900 relativement à une modification règlementaire qui permettra d'assurer la concordance des règlements d'urbanisme avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon suite à l'adoption des règlements n° 237 et 239;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une consultation publique sur le projet de règlement et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 14 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 900-2 modifiant le règlement du plan d'urbanisme n° 900.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-059

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 901-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 901-40 modifiant le règlement de zonage n° 901 relativement à une modification règlementaire qui permettra d'assurer la concordance des règlements d'urbanisme avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon suite à l'adoption du règlement n° 237;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une consultation publique sur le projet de règlement et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 14 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :



QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 901-40 modifiant le règlement de zonage n° 901*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-060

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 904-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 904

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 904-9 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 904 relativement à une modification règlementaire qui permettra d'assurer la concordance des règlements d'urbanisme avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon suite à l'adoption du règlement n° 237;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une consultation publique sur le projet de règlement et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 14 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 904-9 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 904.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-061

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES COMMUNICATIONS - FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des communications;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste COM-2024-01 d'une somme de 9 350 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-030 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-062

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE SERVICE POUR DES PHOTOGRAPHES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT que l'embauche de photographes permet d'obtenir des photographies professionnelles de résidents dans leur milieu et de minimiser l'utilisation de photos provenant de banques de photos;

CONSIDÉRANT que pour la période du mois de mars à juin 2024, la Ville désire embaucher des photographes pour les activités ou les événements dans l'optique d'alimenter sa banque de photos pour être en mesure d'illustrer ses publications et d'alimenter ses médias sociaux avec des photos de ses résidents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de photographes professionnels pour une somme de 2 299,50 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-029 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-063

ATTRIBUTION DE CONTRATS POUR LA RÉALISATION ET LA DISTRIBUTION DES BULLETINS MUNICIPAUX, ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que la Ville publiera en 2024 quatre bulletins municipaux L'Express, trois Cahiers Loisirs ainsi qu'un cahier des réalisations de 2023;

CONSIDÉRANT que le Service des communications désire faire autoriser les dépenses liées au graphisme, à la révision linguistique, à l'impression et à la distribution postale des bulletins municipaux qui seront publiés en 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des communications à engager des dépenses pour le graphisme, l'impression, la révision et la distribution des bulletins municipaux pour l'année 2024 pour une somme maximale de 38 615,50 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-041 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-064

APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 2024-01 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE - EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET UN PLAN DIRECTEUR CONCERNANT LE REHAUSSEMENT DE LA CAPACITÉ DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie a adopté le 11 janvier 2024 le Règlement n° 2024-01 relativement à des services professionnels d'ingénierie pour une étude de faisabilité et plan directeur concernant le rehaussement de la capacité des ouvrages d'assainissement des eaux usées et un emprunt de 1 000 000 \$ destiné au paiement de tels services professionnels;

CONSIDÉRANT que le 19 janvier 2024, la Régie a demandé aux Villes de Delson, Candiac, Saint-Constant, Sainte-Catherine et La Prairie d'approuver le règlement d'emprunt n° 2024-01.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le règlement n° 2024-01 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie décrétant la réalisation d'une étude de faisabilité et plan directeur pour le rehaussement de la capacité des ouvrages d'assainissement des eaux usées et un emprunt autorisé de 1 000 000 \$.



2024-02-065

MANDAT COMPLÉMENTAIRE - SUIVI ET MISE EN OEUVRE DE MESURES ORGANISATIONNELLES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2022, le conseil municipal confiait à la firme externe Quantum Juricomptable inc. un mandat visant la préparation et la rédaction d'un rapport de diagnostic organisationnel de conformité relativement au mode de gestion de gouvernance, de gestion financière et de gestion contractuelle des différents services de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer un mandat complémentaire à la firme Quantum Juricomptable inc. afin d'actualiser les mesures organisationnelles propres à l'Organisation municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un mandat complémentaire à la firme Quantum Juricomptable inc. destiné à l'identification et la mise en oeuvre de mesures organisationnelles propres à maximiser l'efficience et le contrôle des différents Services existants de même que l'optimisation des ressources humaines les composant pour une somme maximale de 20 000 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le surplus, poste budgétaire n° 59-110-00-000.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 20 000 \$ du poste budgétaire n° 59-110-00-000 au poste budgétaire n° 02-135-00-6.

QUE le conseil prévoie que tout montant non utilisé dans le projet 2024-01, lorsque complété, sera retourné automatiquement au surplus libre.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-024 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-066

AUTORISATION DE DÉPENSER DE LA DIRECTION GÉNÉRALE - FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités de la Direction générale;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste DIG-2024-02 d'une somme de 10 000 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de trois ans.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 10 000 \$ du poste budgétaire n° 59-151-00-000 au poste budgétaire n° 22-135-00-726.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-027 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-02-067

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2025-2035 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDG) transmet annuellement aux municipalités de son territoire un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT que le 19 janvier 2024, la Ville a reçu le projet de planification des besoins d'espace 2025-2035;

CONSIDÉRANT que le CSSDGS demande à la Ville de lui céder, à titre gratuit, un terrain pour la construction d'une école;

CONSIDÉRANT que pour le moment, la Ville n'a pas d'espace qui réponde à la grille de spécifications du CSSDGS.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal informe le Centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries que la Ville n'a pas d'espace qui réponde à la grille de spécifications pour le moment, mais qu'elle demeure disponible de discuter des besoins d'espace pour les années 2025-2035.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-068

INTÉGRATION DU PRINCIPE D'ÉCORESPONSABILITÉ AUX ÉVÉNEMENTS DE LA VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT que la Ville compte et souhaite réduire le taux d'enfouissement de ses déchets;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, plusieurs actions peuvent être entreprises notamment par le biais d'actions écoresponsables lors des divers événements qui se déroulent sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil québécois des événements écoresponsables est un organisme expert dans le domaine et qu'il peut adéquatement outiller le Service des loisirs afin d'intégrer le principe d'écoresponsabilité à ses événements récurrents afin de réduire notamment l'enfouissement des matières recyclables et leurs impacts sur l'environnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal intègre l'écoresponsabilité aux événements de la Ville de Delson en bénéficiant de l'expertise du Conseil québécois des événements écoresponsables et autorise une dépense d'une somme de 1 088,80 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de ce projet et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-025 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-069

APPUI AU COMITÉ D'INTERVENTION PRIORITAIRE DU HAUT SAINT-LAURENT - PROJET DE SENSIBILISATION ET DÉPÔT DU RAPPORT D'INVENTAIRE DE TORTUES À LA RIVIÈRE DE LA TORTUE

CONSIDÉRANT que le Comité de Zone d'intervention prioritaire du Haut-Saint-Laurent demande l'appui de la Ville dans le cadre de la prestation d'activités de sensibilisation à la présence des tortues dans la rivière de la Tortue;

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le projet de sensibilisation proposé par l'organisme permettra de faire connaître l'habitat naturel et le milieu de vie des tortues qu'est la rivière de la Tortue et qu'il s'adresse spécifiquement aux écoles ainsi qu'aux familles du territoire de la ville de Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'appui du Comité de Zone d'intervention prioritaire du Haut-Saint-Laurent ainsi que le dépôt du rapport d'inventaire des tortues.

QUE le conseil municipal autorise également le paiement de la contribution de la Ville d'une somme de 500 \$, plus les taxes applicables, et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-026 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-070

DEMANDE DE RECONDUCTION DU RÈGLEMENT N° 688 RELATIF AUX DISTRICTS ÉLECTORAUX - COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT qu'en vue du scrutin électoral qui doit se dérouler le dimanche 2 novembre 2025 sur l'ensemble du territoire municipal québécois, Élections Québec a fait parvenir à la Ville de Delson un relevé indiquant au 10 janvier 2024 le nombre de personnes inscrites par adresse sur la liste électorale dans le but de procéder à la révision des districts électoraux existants;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la Ville de Delson devait procéder à la révision de la liste et de la carte électorale afin de déterminer si des modifications devaient être apportées aux données existantes;

CONSIDÉRANT que la division actuelle en 6 districts électoraux respecte les exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour les municipalités de moins de 20 000 habitants;

CONSIDÉRANT que les districts existants comportent un nombre maximal et minimal d'électeurs qui n'excède pas de plus de 25 % le nombre moyen d'électeurs par district.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des affaires juridiques et du greffe à transmettre à la Commission de la représentation électorale du Québec une demande de reconduction du Règlement n° 688 relatif à la division actuelle du territoire en 6 districts électoraux aux fins du scrutin électoral du 2 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-071

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE - FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste GR-2024-01 d'une somme de 18 700 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-038 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-072

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE AVEC LA PLATEFORME WEB CONSIGNO CLOUD

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2023, le conseil municipal a adopté la *Politique de numérisation* visant la diminution du volume de documents sur support papier;

CONSIDÉRANT que le projet a pour objectif d'implanter la plateforme web Consigno Cloud afin de pouvoir signer un document électroniquement en ayant la même valeur juridique qu'une signature manuscrite sur papier;

CONSIDÉRANT qu'en plus de réduire les coûts de gestion et d'améliorer la productivité, les signatures électroniques permettent d'adopter une approche sans papier et de réduire l'empreinte environnementale de façon significative.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'attribution d'un contrat pour la signature électronique avec la plateforme web Consigno Cloud pour une somme maximale de 4 200 \$, taxes incluses, afin de faciliter le processus de signature, de l'envoi d'un document à signer jusqu'à la transmission du document final signé par toutes les parties et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 3 780 \$ du poste budgétaire n° 59-110-00-000 au poste budgétaire n° 02-140-00-418.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2024-02-037 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-073

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA NUMÉRISATION DES DOSSIERS DE PROPRIÉTÉS

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2023, le conseil municipal a adopté la *Politique de numérisation* visant la diminution du volume de documents sur support papier;

CONSIDÉRANT que la numérisation des documents physiques destinés à la conservation permanente peut nous faire économiser de précieux espaces en plus de permettre un meilleur partage des dossiers et un accès facile à l'information;

CONSIDÉRANT que depuis 2021, 846 dossiers de propriétés ont été numérisés à l'interne par le Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT qu'il reste environ 2 300 dossiers à numériser.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des affaires juridiques et du greffe à procéder à une demande de prix pour la numérisation des dossiers de propriétés ainsi que l'intégration de ces dossiers dans la plateforme Accès cité territoire pour une somme maximale de 20 000 \$, plus les taxes applicables.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 21 000 \$ du poste budgétaire n° 59-110-00-000 au poste budgétaire n° 02-140-00-420.

QUE le conseil prévoie que tout montant non utilisé dans le projet ARCHIVENUM, lorsque complété, sera retourné automatiquement au surplus libre.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-036 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-074

MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À L'INTÉGRATION DES RÈGLES DE GOUVERNANCE PRÉVUES À LA LOI 25

CONSIDÉRANT que la Loi 25 (Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels) a imposé depuis la fin du mois de septembre 2023 l'intégration et la mise en application de règles de gouvernance destinées à encadrer la collecte (consentement et inventaire) et la gestion (conservation et destruction) des renseignements personnels obtenus dans le cadre des activités quotidiennes de la Ville;

CONSIDÉRANT que certaines de ces exigences ont déjà été remplies mais que certaines exigences majeures prévues à telle loi demeurent à être intégrées à nos systèmes;

CONSIDÉRANT que pour bien s'assurer de respecter les normes légales applicables à l'Organisation, un mandat d'accompagnement par une firme externe spécialisée sera requis;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix et que le résultat se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Prix (sans taxes)
Kereon	15 030 \$
MS Solutions inc.	18 075 \$
Xtrait communications	Offre de prix fragmentaire et suivant tarification horaire pour les services complémentaires.
Code3 Coopérative de solidarité	N'a pas déposé d'offre de prix.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue à la firme Kereon inc. un mandat d'accompagnement destiné à l'intégration des règles de gouvernance prévues à la Loi 25 pour une somme maximale de 20 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 21 000 \$ du poste budgétaire n° 59-110-00-000 au poste n° 02-140-00-420.

QUE le conseil prévoie que tout montant non utilisé dans le projet LOI25, lorsque complété, sera retourné automatiquement au surplus libre.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-042 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.



2024-02-075

DEMANDE D'APPUI RÈGLEMENTAIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT N° 1002E-23

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant (Saint-Constant) demande l'appui de la Ville de Delson (Delson) quant au *Règlement nº 1002E-23 modifiant le Règlement nº 1002-98 relatif à la circulation des camions et véhicules outils afin de prohiber la circulation des camions et véhicules outils sur la montée Griffin et le chemin Saint-François Xavier;*

CONSIDÉRANT que ce règlement municipal a été adopté par Saint-Constant le 12 décembre 2023 et est sujet à l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable, avant de pouvoir légalement entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement n° 1002-98 existant et abroge le *Règlement n° 1806-23 prohibant l'accès à certaines voies publiques*, adopté par Saint-Constant le 21 mars 2023 et illégalement entré en vigueur le 24 mars 2023, faute d'avoir reçu l'approbation préalable du ministère mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT que tel Règlement 1806-23 fait en outre l'objet de procédures judiciaires en nullité, lesquelles sont actuellement pendantes devant la Cour supérieure de Longueuil, dans le dossier portant le numéro 505-17-014157-236;

CONSIDÉRANT que les chemins publics ou parties de chemins publics visés au Règlement n° 1002E-23 sont identiques à ceux et celles identifiés au Règlement n° 1806-23, toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Règlement nº 1002-98 dont Saint-Constant recherche la modification n'apparaît pas non plus, à sa face même, avoir reçu l'approbation préalable du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la prohibition de circulation de camions et véhicules outils prévue et recherchée aux termes des dispositions du Règlement n° 1002E-23 engendre pour Delson et pour les propriétaires de certains immeubles situés en front de chemin Saint-François Xavier des entraves hautement préjudiciables, principalement pour la partie de telle voie publique située entre la montée Griffin et la limite territoriale nord de Saint-Constant, tel qu'apparaissant au plan parcellaire joint et faisant partie intégrante des présentes comme annexe A;

CONSIDÉRANT que la prohibition recherchée par Saint-Constant sur cette parcelle de voie publique, mesurant environ 100 mètres linéaires, empêche le libre exercice du droit de propriété par les propriétaires actuels et futurs des immeubles situés en front de telle parcelle du chemin Saint-François Xavier;

CONSIDÉRANT que ces immeubles, de bonnes superficies, sont situés dans le quartier industriel de Delson et sont sujets à des morcellements et/ou des opérations cadastrales destinées à permettre leur développement optimal et économique;

CONSIDÉRANT que la prohibition de circulation de camions et de véhicules outils recherchée par Saint-Constant sur cette parcelle d'environ 100 mètres de longueur sur le chemin Saint-François Xavier entraînerait inévitablement des conséquences désastreuses liées à l'utilisation ou l'exploitation des immeubles sous étude;

CONSIDÉRANT que l'un des propriétaires de tels immeubles, en l'occurrence la corporation Delson Industriel S.E.C., propriétaire du lot n° 4 596 772 au cadastre du Québec, s'est manifesté auprès de Delson afin de soutenir son opposition au Règlement n° 1002E-23 faisant l'objet de la demande d'appui règlementaire soumise par Saint-Constant;

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que Delson considère réellement que la prohibition de circulation recherchée par Saint-Constant, sur la parcelle du chemin Saint-François Xavier située entre la montée Griffin et la limite territoriale nord de Saint-Constant, entraînerait des conséquences réelles et hautement préjudiciables au développement du secteur industriel des immeubles situés en front de telle parcelle de voie publique ainsi qu'aux activités économiques pouvant légitimement et légalement s'y dérouler;

CONSIDÉRANT que l'approbation règlementaire devant être sollicitée du ministère des Transports et de la Mobilité durable ne pourrait par ailleurs légalement permettre l'entrée en vigueur rétroactive du Règlement original n° 1002-98 apparaissant avoir été adopté le 10 novembre 1998 et modifié subséquemment au cours des années 2002, 2003 et 2006, lesquels règlements apparaissent prima facie être entrés irrégulièrement et illégalement en vigueur sans aucune approbation ministérielle préalable;

CONSIDÉRANT que le Règlement nº 1002E-23 apparaît de plus règlementer et prohiber la libre circulation de camions et de véhicules-outils sur le pont de juridiction provinciale n° P15714 située sur la montée Griffin;

CONSIDÉRANT que Delson demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de refuser la demande d'approbation pouvant lui être présentée par Saint-Constant en lien avec le Règlement n° 1002E-23 pour les motifs exposés précédemment et, minimalement, pour la portion de telle demande concernant la section du chemin Saint-François Xavier située et comprise entre la montée Griffin et la limite territoriale nord de Saint-Constant et identifiée à l'annexe A jointe aux présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal demande au ministre des Transports et de la Mobilité durable de refuser globalement la demande d'approbation pouvant être présentée par la Ville de Saint-Constant quant au Règlement n° 1002E-23 relatif à la circulation des camions et véhicules outils pour les motifs exposés aux présentes, lequel règlement vise à autoriser la prohibition de tels véhicules sur les parcelles de voies publiques qui y sont identifiées, telle approbation ne pouvant valablement et légalement bonifier l'entrée en vigueur rétroactive du Règlement n° 1002-98 ainsi que de ses amendements, en raison du vice procédural apparent et fatal dont ils sont entachés quant à l'absence de l'approbation ministérielle préalable prévue à l'article 627 du Code de la circulation routière (c. C-24-2 R.L.R.Q.).

QUE le conseil municipal refuse la demande d'appui présentée par la Ville de Saint-Constant en lien avec le Règlement n° 1002E-23, minimalement quant à la section du chemin Saint-François Xavier identifiée à l'annexe A des présentes, comprise entre la montée Griffin et la limite territoriale nord de la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-076

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE INFORMATIQUE - FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service informatique;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste INF-2024-02 d'une somme de 12 500 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.



QU'une somme de 12 500 \$ provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de trois ans.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-045 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-077

AUTORISATIONS DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire procéder au lancement d'un appel d'offres en lien avec certaines de ses opérations;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres devant être réalisé concerne le projet suivant:

Titre de l'appel d'offres	Type
Services professionnels d'un gestionnaire pour le projet de	Public
nouvelle bibliothèque	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à procéder au lancement de l'appel d'offres pour le projet mentionné précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-078

DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR L'ORGANISME AVANT-GARDE EN SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT que l'organisme l'Avant-Garde en santé mentale a pour mission de soutenir les démarches individuelles et collectives qui favorisent l'action en santé mentale:

CONSIDÉRANT que selon la politique de reconnaissance des organismes actuellement en vigueur, l'organisme se qualifie à titre d'organisme supra régional à vocation communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme l'Avant-Garde en santé mentale comme partenaire supra régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-079

AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE COURSE CONTRE LA VIOLENCE, L'INTIMIDATION ET LE HARCÈLEMENT

CONSIDÉRANT que l'École de formation internationale du développement des compétences souhaite organiser une course contre la violence, l'intimidation et le harcèlement sur le territoire de la Ville de Delson le dimanche 26 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à fournir des barrières de foules, certains véhicules du Service des loisirs avec chauffeurs ainsi que le droit de passage pour la course;

CONSIDÉRANT que la 6^e avenue constituera sera le point de départ et que le parc Arthur-Trudeau sera le point d'arrivée de cet événement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le conseil municipal autorise l'École de formation internationale du développement des compétences à tenir une Course contre la violence, l'intimidation et le harcèlement sur des trajets de 1 km, 2,5 km et de 5 km qui se déroulera sur le territoire de la Ville de Delson le dimanche 26 mai 2024 et d'informer les organisateurs que cette dernière est disposée à fournir des barrières de foules ainsi que certains véhicules du Service des loisirs avec chauffeurs afin de favoriser le succès et la sécurité de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-080

AUTORISATION DE LA TENUE DU CAMP DE JOUR DU CLUB DE SOCCER ROUSSILLON AU PARC WILFRID-BOARDMAN, ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT que pour une troisième année consécutive, le Club de soccer Roussillon (CSR), organisme supra régional reconnu, désire tenir leur camp de jour estival sur le territoire de Delson;

CONSIDÉRANT que le camp de jour aura lieu du 24 juin au 16 août 2024;

CONSIDÉRANT que le camp de jour du CSR se déroule principalement au parc Wilfrid-Boardman ainsi qu'à l'école des Cheminots.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la tenue du camp de jour du Club de soccer Roussillon au parc Wilfrid-Boardman qui aura lieu du 24 juin au 16 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-081

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE ÉTUDE STRUCTURELLE ET DE MISE À NIVEAU DU CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT que diverses déficiences ont été constatées et affectent le centre sportif;

CONSIDÉRANT l'état de désuétude de tel bâtiment municipal et considérant qu'il est souhaitable de connaître et d'être informés de l'état général de conservation de ce dernier;

CONSIDÉRANT qu'afin de cibler l'étendue des problématiques et d'orienter les décisions futures à prendre, une étude structurelle et de mise à niveau du bâtiment est nécessaire pour bénéficier d'un portrait global et détaillé de la situation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à procéder à une demande de prix pour la réalisation d'une étude structurelle et de mise à niveau du centre sportif de Delson.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-701-30-411, via le Règlement d'emprunt n° 692.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-046 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-02-082

AUTORISATION À DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS - FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-2024-02 d'une somme de 117 850 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QU'il autorise de plus les divers transferts budgétaires énumérés au certificat de la trésorière n° 2024-02-049, lequel atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-083

AUTORISATION DE RECONDUITE ET DE DÉPENSES POUR LES ÉVÉNEMENTS DE L'ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire procéder à la planification d'événements qui étaient prévus au budget 2024;

CONSIDÉRANT que la programmation pour les événements de l'été 2024 comprend la Fête nationale, la Soirée de reconnaissance, l'Épluchette de blé d'Inde et la Semaine anima-parcs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans le rapport de recommandation n° 5107 d'une somme maximale de 113 000 \$ afin de reconduire les événements de l'été 2024, soit la Fête nationale, la Soirée de reconnaissance, l'Épluchette de blé d'Inde et la Semaine anima-parcs, et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-039 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-084

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE BIBLIMAGS AVEC BIBLIOPRESTO.CA, ANNÉES 2024-2026

CONSIDÉRANT que la bibliothèque de Delson souhaite renouveler son entente avec la ressource numérique Biblimags pour les années 2024 à 2026;

CONSIDÉRANT que le service Biblimags de Bibliopresto.ca permet un accès numérique à des centaines de périodiques et le nouvellement de bandes dessinées en langues diverses;

CONSIDÉRANT que le tarif annuel pour ces fournitures et services est basé sur le nombre de prêts totaux de la bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs ou la coordonnatrice culture et bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de licence du service Biblimags d'une durée de 3 ans avec Bibliopresto.ca et le paiement des factures qui y sont associées.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-032 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-085

AUTORISATION DE LA CESSION DU CONTRAT RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DES TERRAINS DE PÉTANQUE DU PARC ARTHUR-TRUDEAU

CONSIDÉRANT que depuis déjà quelques années, la Ville souhaite procéder à la réfection complète des terrains de pétanque situés au parc Arthur-Trudeau;

CONSIDÉRANT que le Club de l'âge d'or de Delson est le principal organisme ayant requis l'intervention de la Ville aux fins de procéder à telle réfection, dans l'intérêt immédiat de ses membres et de tout autre utilisateur de ces installations;

CONSIDÉRANT que le Club de l'âge d'or de Delson a déjà initié et procédé à diverses demandes de prix en lien avec ce projet et que la plus basse offre de prix reçue émane de l'entreprise Paysagement Proterrain (9191-3756 Québec inc.);

CONSIDÉRANT qu'il apparaît souhaitable que la Ville assume elle-même la gestion du contrat de réfection et que le contrat déjà conclu par le Club de l'âge d'or de Delson soit, de ce fait, cédé à la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la cession du contrat conclu par le Club de l'âge d'or de Delson auprès la firme Paysagement Proterrain (9191-3756 Québec inc.), quant aux travaux de réfection des terrains de pétanque situés au parc Arthur-Trudeau pour une considération financière de 25 000 \$, plus les taxes applicables, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds de parc, poste budgétaire n° 02-755-00-520.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 26 250 \$ du poste budgétaire n° 55-160-11-000 au poste budgétaire n° 02-722-00-520.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-047 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-086

AUTORISER LA CRÉATION D'UNE PATROUILLE VERTE ET L'APPEL DE CANDIDATURES DE DEUX POSTES ÉTUDIANTS SAISONNIERS AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson souhaite sensibiliser ses citoyens sur l'importance de poser au quotidien des gestes écoresponsables;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il est opportun de procéder à la création d'une patrouille verte ainsi qu'à l'embauche d'employés saisonniers afin de sensibiliser les citoyens notamment à la nouvelle règlementation sur la gestion de l'eau potable ainsi qu'à la saine gestion des matières résiduelles à la maison.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la création et l'appel de candidatures de deux agents à la sensibilisation environnementale étudiants saisonniers pour la période estivale 2024.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-031 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec) No de résolution

2024-02-087

ou annotation

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste RH-2024-02 d'une somme de 54 860 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-048 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-088

ENTÉRINER L'EMBAUCHE PROBATOIRE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE À L'ACCUEIL

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une embauche pour combler le poste d'adjointe administrative à l'accueil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche probatoire de M^{me} Laurie Théorêt à titre d'adjointe administrative à l'accueil au 2^e échelon de la grille salariale pour le poste rétroactivement au 25 décembre 2023, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M^{me} Théorêt pour sa nomination.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-035 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-089

ENTÉRINER L'EMBAUCHE PROBATOIRE D'UN MANOEUVRE AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT qu'un poste de manoeuvre au Service des loisirs est devenu vacant suite au départ du titulaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche probatoire de M. Martin Leduc à titre de manoeuvre au 3° échelon de la grille salariale pour le poste rétroactivement au 25 décembre 2023, conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821.

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M. Leduc pour sa nomination.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-033 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec) No de résolution

2024-02-090

ou annotation

ENTÉRINER L'EMBAUCHE PROBATOIRE D'UN OUVRIER AU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'un poste d'ouvrier au Service technique et travaux publics est devenu vacant suite au départ du titulaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche probatoire de M. Sébastien Paradis-Girard à titre d'ouvrier au 5° échelon de la grille salariale pour le poste rétroactivement au 29 janvier 2024, conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821.

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M. Paradis-Girard pour sa nomination.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-034 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-091

ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023, le conseil municipal a entériné l'embauche de M^{me} Virginye Weber Dupuis à titre d'adjointe administrative surnuméraire à compter du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2023, le conseil municipal a entériné la nomination probatoire de M^{me} Weber Dupuis à titre d'adjointe administrative polyvalente à compter du 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, le conseil municipal a prolongé la période de probatoire de M^{me} Weber Dupuis d'une période additionnelle de trois mois;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de M^{me} Weber Dupuis a été effectuée et complétée avec succès.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination permanente de M^{me} Virginye Weber Dupuis au poste d'adjointe administrative polyvalente en date du 13 février 2024, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M^{me} Weber Dupuis pour sa nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-092

ENTÉRINER LA FIN DU MANDAT EN PÉRIODE PROBATOIRE DE L'EMPLOYÉ 987

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la fin d'emploi en période probatoire de l'employé 987.



2024-02-093

ENTÉRINER LA MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DU PERSONNEL DU CAMP DE JOUR POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que l'échelle salariale des employés du camp de jour doit être réévaluée annuellement afin de s'adapter aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation;

CONSIDÉRANT que dans un contexte de pénurie et de rareté de main-d'oeuvre, il est souhaitable et opportun que le salaire octroyé aux employés du camp de jour soit équivalent aux offres pour les postes similaires émanant des villes et municipalités de la région;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines propose, pour l'année 2024, une augmentation salariale de 3 % pour le moniteur en chef et le responsable du camp de jour ainsi que 7 % pour les moniteurs et les accompagnateurs, en sus d'une indexation additionnelle de 0,50 \$/heure pour chaque titre d'emploi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise que soit établie à un taux de 3 % l'augmentation salariale pour les postes de moniteur en chef et de responsable du camp de jour ainsi qu'un taux de 7 % pour les postes de moniteurs et accompagnateurs et autorise au surplus l'ajout d'une indexation de 0,50 \$/heure pour chaque titre d'emploi.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 25 052 \$ du poste budgétaire n° 59-110-00-000 aux postes salaires et déductions à la source.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-050 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-094

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 - RÉGIE D'INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT que la Régie incendie de l'alliance des Grandes-Seigneuries doit transmettre annuellement à la MRC de Roussillon un rapport d'activités concernant le plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risque incendie;

CONSIDÉRANT que suite au regroupement effectué entre le Service incendie de Candiac/Delson et la Régie, effectif au 1^{er} janvier 2022, le rapport présente désormais les statistiques regroupées pour les 4 villes desservies par la Régie, autant pour le volet premiers répondants que pour le volet opération incendie;

CONSIDÉRANT que la Régie a transmis aux villes membres le rapport d'activités 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Régie incendie de l'alliance des Grandes-Seigneuries.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt et approuve le rapport d'activités souscrit par la Régie Incendie Alliance des Grandes-Seigneuries pour l'année 2023.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Roussillon.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-02-095

BONIFICATION DE LA RÉSOLUTION N° 2023-02-050 - DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, le conseil municipal a adopté la résolution n° 2023-02-050 aux termes de laquelle il désignait MM. Christian Ouellette et Jean-Michel Pepin aux postes de délégués à la Régie intermunicipale de police Roussillon;

CONSIDÉRANT que la Régie demande qu'une précision soit apportée à ces nominations afin d'identifier le délégué et le délégué substitut aux fins du traitement de la rémunération qui est associée à ces postes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal précise qu'aux termes de la résolution n° 2023-02-050, M. Jean-Michel Pepin est nommé délégué au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Roussillon et que M. Christian Ouellette agit comme délégué substitut au sein de tel organisme, et ce, de façon rétroactive au 14 février 2023, date d'adoption de la résolution mentionnée précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-096

AUTORISATION DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics désire procéder au lancement d'appels d'offres en lien avec certaines de ses opérations, également en lien dans certains projets avec celles du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les appels d'offres devant être réalisés se résument de la façon suivante :

Titre de l'appel d'offres	Type
Réfection intersection Saint-François-Xavier / Industrielle	Public
Planage intersection Georges-Gagné Sud/des Bouleaux	Public
Planage et lignage stationnement parc de la Tortue	Public
Construction chemin d'accès carrossable pour construire futur complexe sportif	Invitation
Réfection Principale Sud - Phase 2	Public
Construction Georges-Gagné Nord vers le futur complexe sportif	Public
Pavage et scellement de fissures	Public
Travaux de démolition et de construction bordures et trottoirs	Invitation
Signalisation et marquage de rues et de stationnements municipaux	Public
Location machinerie	Invitation
Contrat de déneigement 2024-2025	Public
Disposition des résidus du balai de rue	Invitation
Nettoyage et désinfection des conduits de ventilation bâtiments municipaux	Public
Achat et entretien vêtements de travail	Invitation
Équipement pour désherber à la vapeur	Invitation
Travaux de peinture à l'église - Loisirs	Invitation
Travaux de réfection de plancher – Urbanisme Travaux de cloisonnement – Trésorerie	Invitation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics et le Service des loisirs à procéder au lancement d'appels d'offres pour les projets mentionnés précédemment.



2024-02-097

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE FINALE À LA FIRME MICHAUDVILLE

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2022, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Les entreprises Michaudville inc. pour l'entretien de la couche asphaltique et des travaux de démolition et de construction de bordures, année 2022:

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 36187 d'une somme de 80 553,86 \$, taxes incluses, représentant la libération de la retenue finale;

CONSIDÉRANT que cette facture a été vérifiée par le Service technique et travaux publics et est conforme aux travaux effectués.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 36187 à la firme Les entreprises Michaudville inc. pour l'entretien de la couche asphaltique et des travaux de démolition et de construction de bordures, année 2022, d'une somme de 80 553,86 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds de retenues garanties, poste budgétaire n° 55-136-00-000.

QUE le conseil prévoie que tout montant non utilisé dans le projet STTP-INFRA-22-1, lorsque complété, sera retourné automatiquement au fonds projets majeurs en immobilisations.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-043 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-098

REDDITION DE COMPTE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et qu'elle s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 1er octobre 2022 au 27 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delon doit transmettre au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui englobent les documents et informations suivantes :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :



- nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
- nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
- nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
- nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
- nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (ceux-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation et la transmission du rapport des travaux réalisés, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie au surplus que le directeur du développement économique est dument autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-099

PROGRAMMATION TECQ 2019-2024 - APPROBATION ET RÉVISION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités applicables aux termes de tel guide afin d'être autorisée à recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal s'engage à respecter toutes les modalités du guide relatif au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

QUE le conseil municipal s'engage à être le seul responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le conseil municipal approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le conseil municipal s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE le conseil municipal s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE le conseil municipal atteste que la résolution reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles présentés dans la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe pour les projets mentionnés dans le présent rapport.

QUE le conseil municipal autorise M. Jean-François Mercier, directeur général, à déposer ladite demande et à signer pour et au nom de la ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

QUE le conseil municipal atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-100

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 15 DÉCEMBRE 2023 AU 24 JANVIER 2024

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 1 387 022,14 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 1 510 376,31 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 40 372,43 \$, totalisant une somme de 2 937 770,88 \$ pour la période du 15 décembre 2023 au 24 janvier 2024, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par la trésorière en date du 25 janvier 2024.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-044 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-101

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 14 DÉCEMBRE 2023 AU 24 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT que l'article 6.10 du Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires exige que le trésorier prépare et dépose mensuellement un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activités budgétaires dans le cadre de la délégation permise au dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 14 décembre 2023 au 24 janvier 2024.



NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucune personne n'assiste à la séance et aucun commentaire ni représentation n'est formulé par les internautes.

2024-02-102

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 200, RUE DE L'HARMONIE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures pour le 200, rue de l'Harmonie;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogations mineures concerne un projet de construction d'un bâtiment à vocation résidentielle multifamiliale et vise à:

- Permettre une marge de recul avant de 8,5 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une marge avant maximale de 5 mètres;
- Permettre des aires de balcon de 13,6 mètres carrés, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une aire maximale de balcon de 5,6 mètres carrés;
- Permettre l'utilisation d'un seul type de matériaux de classe A sur les façades, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit deux types de matériaux de classe A;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif, par sa recommandation n° 2024-01-004 adoptée le 17 janvier 2024, est favorable à cette demande telle que présentée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère que la demande de dérogations mineures présentée a un caractère mineur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogations mineures n° 2024-00002 pour le 200, rue de l'Harmonie, lot 5 738 718 au cadastre du Québec, concernant un projet de construction d'un bâtiment à vocation résidentielle multifamiliale telle que présentée, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 25 novembre 2021 et selon le plan concept réalisé par FBAA Favreau Blais associés architecte daté du 21 juin 2022 et conditionnellement à l'aménagement et à l'intégration au projet de cases de stationnement pour les visiteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucune personne n'assiste à la séance et aucun commentaire ni représentation n'est formulé par les internautes.

2024-02-103

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 250, RUE DE L'HARMONIE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures pour le 250, rue de l'Harmonie;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogations mineures concerne un projet de construction d'un bâtiment à vocation résidentielle multifamiliale et vise à:

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Permettre une marge de recul avant de 8,5 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une marge avant maximale de 5 mètres;
- Permettre des aires de balcon de 13,6 mètres carrés, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une aire maximale de balcon de 5,6 mètres carrés;
- Permettre l'utilisation d'un seul type de matériaux de classe A sur les façades, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit deux types de matériaux de classe A;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif, par sa recommandation n° 2024-01-005 adoptée le 17 janvier 2024, est favorable à cette demande telle que présentée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère que la demande de dérogations mineures présentée a un caractère mineur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogations mineures n° 2024-00003 pour le 250, rue de l'Harmonie, lot 5 738 717 au cadastre du Québec, concernant un projet de construction d'un bâtiment à vocation résidentielle multifamiliale telle que présentée, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 25 novembre 2021 et selon le plan concept réalisé par FBAA Favreau Blais associés architecte daté du 21 juin 2022 et et conditionnellement à l'aménagement et à l'intégration au projet de cases de stationnement pour les visiteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-104

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste SAT-2024-02 d'une somme de 3 000 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de trois ans.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 3 000 \$ du poste budgétaire n° 59-151-00-000 au poste budgétaire n° 23-910-00-000.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-02-040 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.



2024-02-105

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UNE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - 10, BOULEVARD MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour un projet de construction d'un immeuble résidentiel formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone M-107 pour la propriété sise au 10, boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'une habitation multifamiliale de 62 logements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2024-01-008 adoptée le 17 janvier 2024, est favorable majoritairement à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande n° 2024-00005 relativement à un projet de construction d'une habitation multifamiliale pour la future propriété sise au 10, boulevard Marie-Victorin, lots 3130 055, 3 130 057 et 3 132 061 au cadastre du Québec en voie de remembrement, telle que présentée selon le plan projet d'implantation préparé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, daté du 22 décembre 2023, les plans de conception réalisés par l'entreprise EPA ARCHITECTURE et PARÉ + daté du 21 décembre 2023 et le document modifié daté du 22 janvier 2024 relatif au retrait du revêtement en fibrociment lisse de couleur bleue.

Bien que ce projet soit conforme à la règlementation d'urbanisme applicable, la Ville de Delson souhaite néanmoins, dans l'intérêt collectif des futurs résidents des lieux, que soient aménagées et intégrées au projet certaines cases de stationnement pour visiteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-106

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UNE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE – 200, RUE DE L'HARMONIE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction d'un immeuble résidentiel (Cours George-Gagné) formulé dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone M-201 pour la future propriété sise au 200, rue de l'Harmonie;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'un immeuble multifamilial de 18 logements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2024-01-006 adoptée le 17 janvier 2024, est favorable à cette demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande n° 2024-00001 relativement à un projet de construction d'une habitation multifamiliale pour l'immeuble sis au 200, rue de l'Harmonie telle que présentée selon le plan projet d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 25 novembre 2021 et selon le plan concept réalisé par FBAA Favreau Blais associés architecte, daté du 21 juin 2022, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogations mineures et selon les conditions suivantes:



- Les conteneurs semi-enfouis pour toutes les voies (matières résiduelles, recyclables et compostables) devront être en nombre suffisant et les contrats de services pour les trois types de cueillettes devront démontrer que ces services sont optimaux pour desservir le nombre de logements projetés (18);
- Un nombre suffisant de cases pour personne handicapée devra être ajouté dans l'aire de stationnement projetée;
- Une clôture devra être installée entre le projet et la totalité de la ligne latérale de lot pour l'ensemble du projet, mitoyenne avec la ville de Saint-Constant (condition émise lors de l'approbation du projet initial);
- Un lien piétonnier, balisé par une clôture, devra être aménagé jusqu'à la rue Richer à Saint-Constant pour encourager la mobilité active des résidents du secteur;

Et sous réserve du respect du protocole d'entente signé le 27 mars 2017 et plus précisément aux éléments suivants non réalisés à ce jour:

- Pour la perte du boisé, compléter la plantation des arbres conformément aux 5 597 arbres exigés par le protocole;
- L'aménagement de 2 espaces de stationnement réservés aux véhicules d'autopartage;
- Aménagement d'un passage pour permettre aux résidents des bâtiments
 1 à 15 un accès facile au stationnement incitatif;

Et conditionnellement à l'aménagement et à l'intégration au projet de cases de stationnement pour les visiteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-107

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UNE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - 250, RUE DE L'HARMONIE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction d'un immeuble résidentiel (Cours George-Gagné) formulé dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone M-201 pour la future propriété sise au 250, rue de l'Harmonie;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'un immeuble multifamilial de 18 logements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2024-01-007 adoptée le 17 janvier 2024, est favorable à cette demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande n° 2024-00004 relative à un projet de construction d'une habitation multifamiliale pour l'immeuble sis au 250, rue de l'Harmonie telle que présentée selon le plan projet d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 25 novembre 2021 et selon le plan concept réalisé par FBAA Favreau Blais associés architecte, daté du 21 juin 2022, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogations mineures pour les éléments non conformes et selon les conditions suivantes:

 Les conteneurs semi-enfouis pour toutes les voies (matières résiduelles, recyclables et compostables) devront être en nombre suffisant et les

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

contrats de services pour les trois types de cueillettes devront démontrer que ces services sont optimaux pour desservir le nombre de logements projetés (18);

- Un nombre suffisant de cases pour personne handicapée devra être ajouté dans l'aire de stationnement projetée;
- Une clôture devra être installée entre le projet et la totalité de la ligne latérale de lot pour l'ensemble du projet, mitoyenne avec la ville de Saint-Constant (condition émise lors de l'approbation du projet initial);
- Un lien piétonnier, balisé par une clôture, devra être aménagé jusqu'à la rue Richer, à Saint-Constant, pour encourager la mobilité active des résidents du secteur;

Et sous réserve du respect du protocole d'entente signé le 27 mars 2017 et plus précisément aux éléments suivants non réalisés à ce jour:

- Pour la perte du boisé, compléter la plantation des arbres conformément aux 5 597 arbres exigés par le protocole;
- L'aménagement de deux espaces de stationnement réservés aux véhicules d'autopartage;
- Aménagement d'un passage pour permettre aux résidents des bâtiments
 1 à 15 un accès facile au stationnement incitatif;

Et conditionnellement à l'aménagement et à l'intégration au projet de cases de stationnement pour les visiteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question, personne n'assistant à la présence séance.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.

20	2	1_(าว	_1	Λ	Q
ZU)Z4	+-(JZ	-1	u	a

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 54.

Christian Ouellette, maire	Luc Drouin, greffier